

14.02.02

**Rapport du Président du Conseil régional
à la Séance Plénière**

Réunion des 17 et 18 avril 2014

**Mise à la consultation puis en enquête publique du
projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique
(SRCE)**

Lors de la 10^{ème} conférence de la convention sur la diversité biologique des Nations Unies en octobre 2010 à Nagoya, l'arrêt de la perte de la biodiversité et sa préservation ont été reconnus comme un enjeu mondial, du même ordre de grandeur que le dérèglement climatique. De nouveaux objectifs plus ambitieux ont été définis dans le protocole « d'Aïchi », à décliner État par État, à chaque échelon de collectivité et en transversalité thématique.

Au niveau national, la France a souhaité concrétiser son engagement dans ce protocole en adoptant sa nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité dès 2010. Par ailleurs, un projet de loi cadre biodiversité, en cours d'élaboration, marque la volonté de l'État français de renforcer son action en faveur de la préservation de la biodiversité. Il prévoit notamment la création d'une agence française de la biodiversité et de structures territorialisées pour appuyer les collectivités, les entreprises et les associations œuvrant dans ce domaine. De plus, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles positionne les Régions dans un rôle de chef de file en matière de protection de la biodiversité.

La Région Centre a également souhaité se saisir de cet enjeu de préservation de la biodiversité en s'appuyant sur la réglementation d'une part mais également en mettant en œuvre des politiques très volontaristes.

La Loi Grenelle confie l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'État et aux Régions. Il vise à cartographier les réservoirs et corridors de biodiversité à l'échelle du 1/100 000^{ème} et à proposer un programme d'actions volontaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques.

I – La Trame verte et bleue et le SRCE

La trame verte et bleue est constituée des réservoirs de biodiversité (zone vitale à forte biodiversité) et les corridors qui les relient. La constitution de cette trame verte et bleue est destinée à limiter les pertes de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit notamment assurer aux espèces la possibilité de se déplacer pour accomplir leurs cycles biologiques, faciliter les échanges génétiques entre populations et coloniser de nouveaux espaces, parfois plus favorables.

La trame verte et bleue se décline à plusieurs échelles emboîtées :

- à l'échelle nationale, un document de cadrage a été élaboré (décret n°2014-45) précisant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- à l'échelle régionale, l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), **conjointement par l'État et la Région**,
- à l'échelle locale, communale ou intercommunale, le code de l'urbanisme stipule que les SCoT et les PLU doivent **prendre en compte** les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un schéma régional qui vise à préciser à l'échelle 1/100 000^{ème} les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces.

Le SRCE comprend :

- un diagnostic territorial et une analyse des enjeux des continuités écologiques,
- une cartographie des réservoirs et corridors,
- un plan d'action visant à préciser, sans toutefois les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités, et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région (service biodiversité). Son pilotage est assuré par le comité régional trame verte et bleue co-présidé par le Préfet et le Président de la Région.

Le SRCE n'a pas vocation à réglementer ni modifier les pratiques agricoles ou les pratiques de gestion et d'exploitation forestières. Le SRCE ne crée pas de nouveau dispositif ou de nouvel outil mais s'appuie sur l'existant.

II – L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique en région Centre

L'élaboration du SRCE a été engagée dès la fin de l'année 2010 et s'est faite conjointement par les services de l'État et ceux de la Région, avec la volonté partagée d'une large concertation tout au long du processus.

1/ Diagnostic territorial et analyse des enjeux

Au cours de l'année 2011, une étude préalable sur la collecte des données mobilisables pour l'élaboration du SRCE et une autre étude sur la cartographie des unités éco paysagères ont été réalisées en maîtrise d'ouvrage de la Région. Au cours de l'année 2011 ont également été conduits l'écriture du diagnostic et la détermination des sous trames.

2/ Cartographie des réservoirs et corridors

L'année 2012 a été entièrement consacrée à la cartographie des sous trames, des réservoirs et des corridors ainsi qu'à la concertation avec les acteurs régionaux.

Cette cartographie aura nécessité une quinzaine de réunions par type d'acteurs (groupe collectivités avec acteurs socio-professionnels et responsables d'infrastructures, groupe naturalistes et experts) et par type de milieux (milieux ouverts, milieux boisés, milieux humides) ainsi que deux réunions du comité régional trame verte et bleue. L'avis du Conseil scientifique du patrimoine naturel régional a également été sollicité à deux reprises. Le 16 avril 2013, le comité régional trame verte et bleue, coprésidé par le Préfet de région et le Président de Région, s'est réuni pour valider la cartographie des corridors écologiques.

3/ Plan d'action

Le travail s'est poursuivi avec l'établissement du programme d'action stratégique permettant de préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques identifiées.

En concertation avec les acteurs locaux, neuf réunions locales sur tout le territoire ont été conduites, aux mois de septembre et octobre 2013, sur la base des bassins de vie, ainsi que trois réunions thématiques (une réunion consacrée à l'agriculture et la forêt et deux aux infrastructures). L'objectif de ces rencontres était de favoriser l'appropriation de la démarche du SRCE par tous les acteurs du territoire, de discuter des propositions du plan d'action et de faire émerger d'autres actions. L'avis du Conseil scientifique du patrimoine naturel régional a également été sollicité.

Le plan d'action est construit selon des orientations stratégiques déclinées à l'échelle des territoires :

- préserver la fonctionnalité écologique du territoire,
- restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés,
- développer et structurer une connaissance opérationnelle,
- susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre.

Le plan d'action stratégique doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements. Il ne crée pas de nouvel outil de protection mais s'appuie sur les dispositifs existants.

Pour la Région, le plan d'action s'appuiera sur le volet biodiversité des Contrats régionaux de solidarité territoriale, sur les actions d'inventaires et de sensibilisation accompagnées au titre des conventions vertes, sur les programmes mis en œuvre dans le cadre des contrats de bassin pour la trame bleue... À ces mesures s'ajouteront les mesures agroenvironnementales (volet biodiversité) en cours de définition, financées par l'Europe sur le FEADER, dont la Région assure l'autorité de gestion et pour lesquelles une priorité est proposée sur les territoires identifiés par le SRCE.

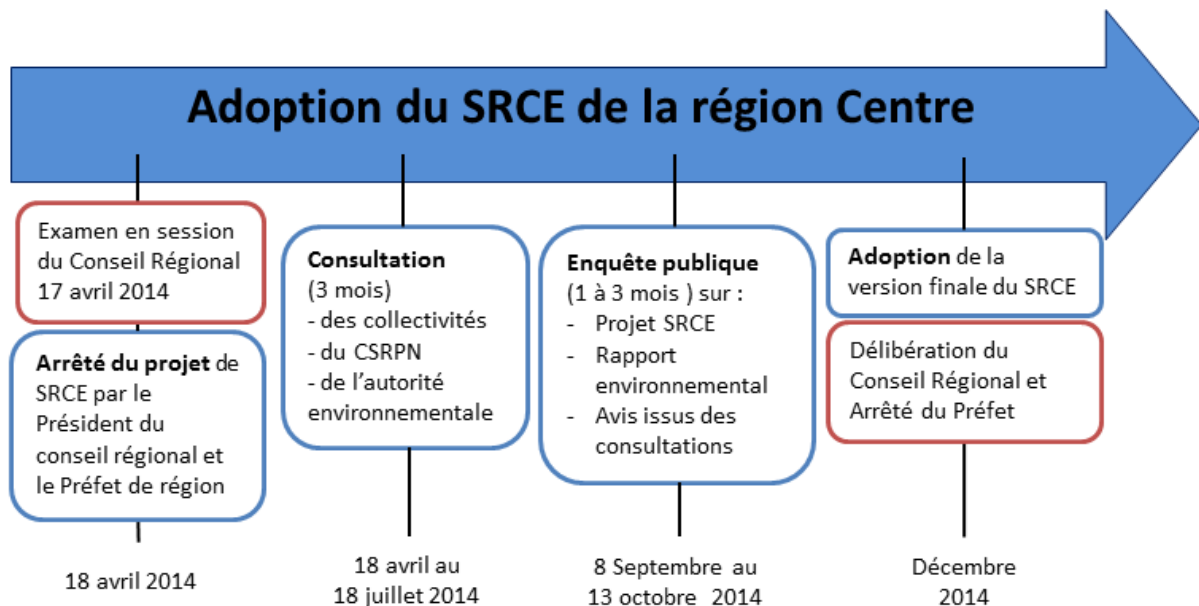
La réunion du comité régional trame verte et bleue du 13 décembre 2013 a validé ce projet de schéma régional de cohérence écologique et son plan d'action.

III - Adoption du schéma

Le Code de l'environnement (article L371-3) prévoit différentes étapes dans le processus d'adoption du schéma régional de cohérence écologique :

- La prise d'un **arrêté par le président du conseil régional et le préfet de région** sur le projet de schéma régional de cohérence écologique
- **La consultation** sur le projet de SRCE et le rapport environnemental. Conformément aux articles L.371-3 et à l'article R.371-32 du Code de l'environnement, le projet de SRCE doit être soumis pour avis à l'autorité environnementale compétente, au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et à l'ensemble des collectivités concernées (conseils généraux, communautés d'agglomération et communautés de communes, parcs naturels régionaux). Le projet doit également être transmis à l'ensemble des communes concernées.
La durée de consultation du projet est de trois mois. L'ensemble des avis recueillis dans le cadre de cette procédure devra être joint au dossier pour l'enquête publique.
- Le projet de SRCE doit ensuite faire l'objet d'une **enquête publique régionale** dans les conditions prévues par l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement précisent la procédure et le déroulement de l'enquête publique d'une durée comprise entre un et deux mois, pouvant être prolongée de 30 jours.
- A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE sera soumis à délibération du Conseil régional et adopté par arrêté du Préfet de Région.

Le calendrier d'adoption du SRCE est le suivant :



Cette procédure de validation du SRCE est cadrée par la loi, elle est cependant très lourde, couteuse et longue. Elle mobilisera le service biodiversité tout au long de l'année 2014. Cependant, la Région conçoit cette consultation comme le prolongement de la concertation déjà engagée, et considère qu'elle doit permettre de préciser et compléter le projet.

La consultation des partenaires régionaux se fera à partir du mois d'avril 2014 et sera close trois mois plus tard, soit en juillet 2014.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des avis, sera soumis à enquête publique pour une durée de huit semaines du 8 septembre 2014 au 13 octobre 2014.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des avis, sera soumis au vote de la session de décembre 2014 du Conseil régional. S'il est voté par le Conseil régional, le SRCE sera ensuite approuvé par arrêté par le Préfet de région.

III - PROPOSITIONS DU PRESIDENT

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'Assemblée plénière, réunie les 17 et 18 avril 2014,

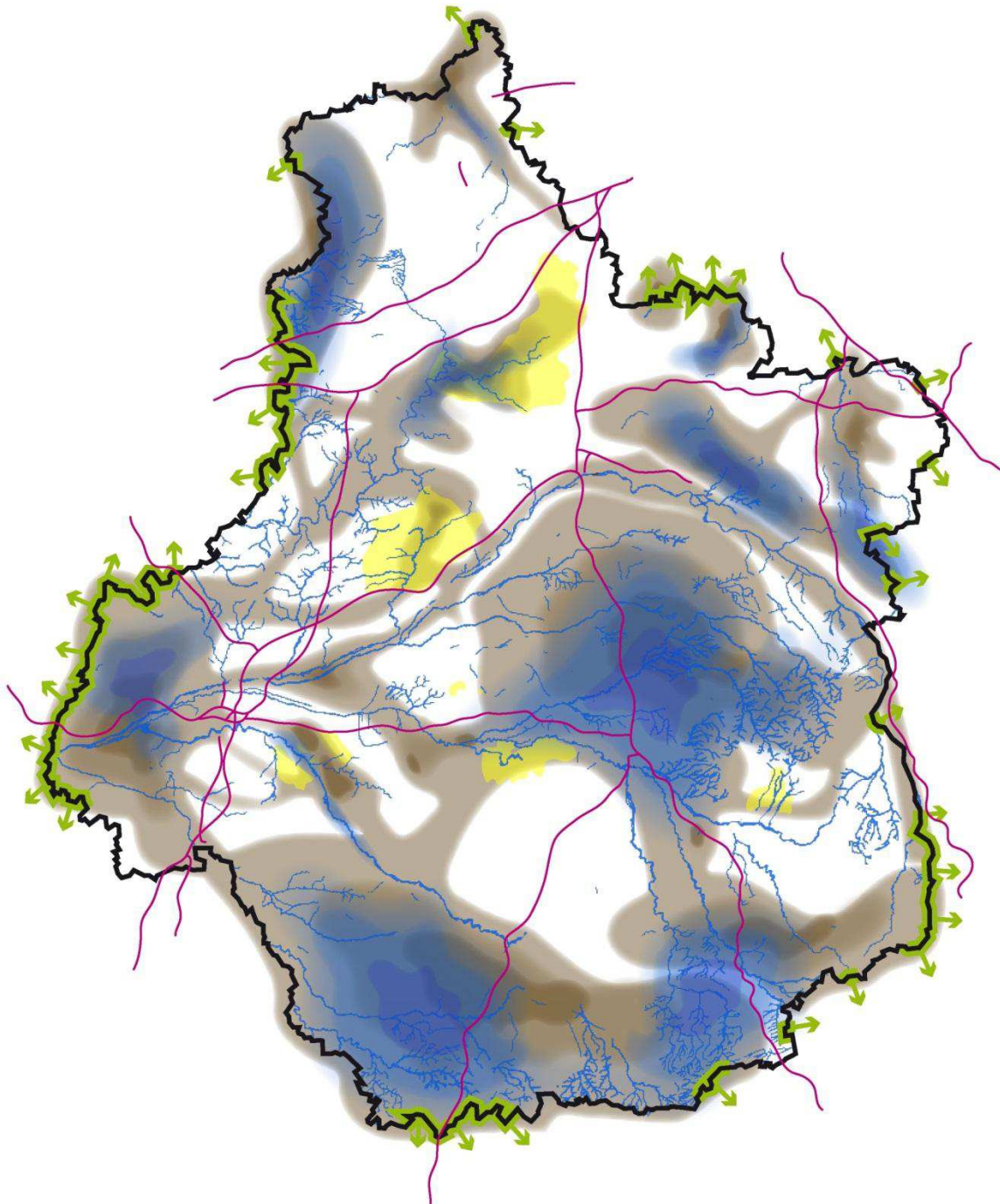
décide :

- 1) d'approuver le projet de SRCE,
- 2) de poursuivre la procédure d'approbation,
- 3) de lancer, conjointement avec Monsieur le Préfet de région Centre, la consultation,
- 4) de lancer, à l'issue de la consultation, conjointement avec Monsieur le Préfet de région Centre, l'enquête publique régionale.

François BONNEAU

Annexes :

1. Carte de synthèse du SRCE
2. Projet de SRCE :
 - Résumé non technique
 - Volume 1 - Diagnostic du territoire régional
 - Volume 2 – Composantes de la trame verte et bleue régionale
 - Volume 3 – Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi
 - Fascicules par bassins de vie (x23)
 - Atlas cartographiques à l'échelle régionale et au 1/100 000^{ème}



Carte de synthèse du SRCE du Centre







-  Éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversité et corridors des sous-trames terrestres)
-  Éléments de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et corridors de la sous-trame des milieux humides)
-  Éléments de la sous-trame des espaces cultivés
-  Réseau hydrographique inscrit au SRCE
-  Secteurs concernés par des corridors inter-régionaux
-  Principaux éléments fragmentants du territoire

Schéma régional de cohérence écologique du Centre

Résumé non technique

Volume 1 - Diagnostic du territoire régional

Volume 2 - Composantes de la trame verte et bleue régionale

Volume 3 - Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi

Atlas cartographiques à l'échelle régionale et au 1/100 000^e

Fascicules par bassins de vie (x23)

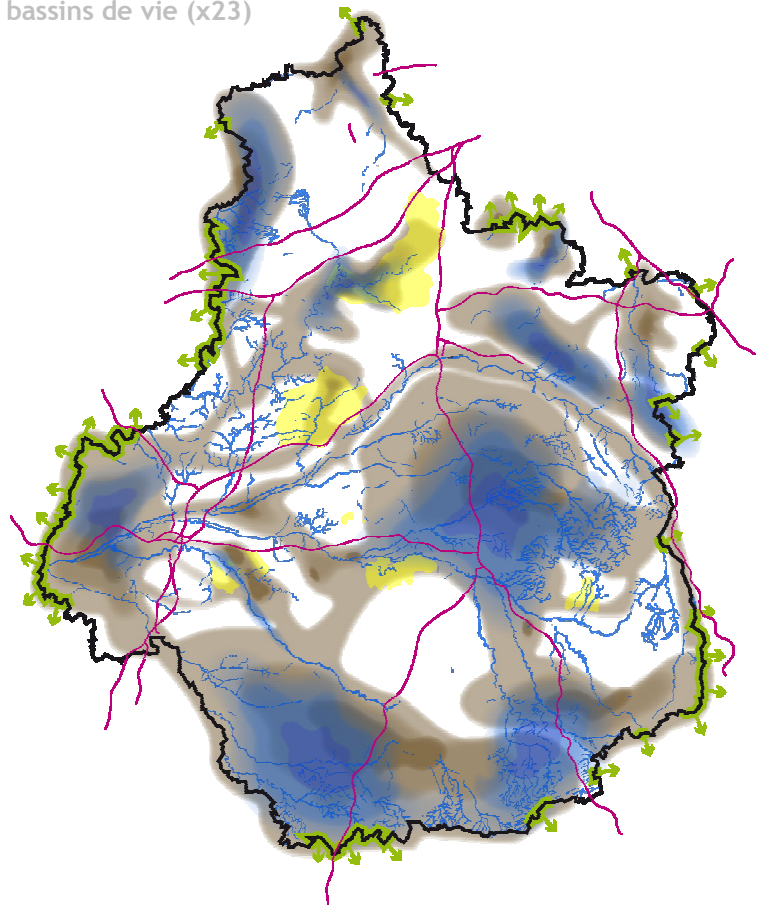


Schéma régional de cohérence écologique du Centre

Résumé non technique

Volume 1 - Diagnostic du territoire régional

Volume 2 - Composantes de la trame verte et bleue régionale

Volume 3 - Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi

Atlas cartographiques à l'échelle régionale et au 1/100 000e

Fascicules par bassins de vie (x23)



**Citation
recommandée**

BIOTOPE, 2014. *Schéma régional de cohérence écologique du Centre. Résumé non technique.*
DREAL Centre / Région Centre.

Version / indice

Projet de SRCE

Date

Février 2014

Nom de fichier

BIOTOPE_SRCE_Centre_Resume_20140205.doc

**N° de contrat
BIOTOPE**

2013348

Responsable projet

Rénald BOULNOIS rboulnois@biotope.fr

Contrôle Qualité

Ludivine DOYEN ldoyen@biotope.fr

Sommaire

Rappel du contexte national et réglementaire	4
Historique de l'élaboration du SRCE du Centre et concertation associée	4
Synthèse du diagnostic du territoire régional	6
Les composantes de la trame verte et bleue régionale	9
Les enjeux régionaux	12
Le plan d'action du SRCE	16
De la prise en compte du SRCE	17

Rappel du contexte national et réglementaire

Issue du Grenelle de l'environnement, la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres. En effet, ces continuités sont indispensables à l'accomplissement des cycles de reproduction de certaines espèces. Elles facilitent les échanges génétiques entre populations et accroissent les possibilités de colonisation de nouveaux territoires, notamment vers des zones d'accueil parfois plus favorables. Elles améliorent ainsi la résistance/tolérance des espèces aux adversités et favorisent en particulier leur adaptation aux changements climatiques.

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité (zones les plus riches), reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Ce réseau écologique comprend plusieurs échelles emboîtées : paneuropéenne, nationale, régionale, inter-communale et communale.

A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (comité TVB).

L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret relatif à la trame verte et bleue portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (à l'état de projet durant l'élaboration du document, désormais paru le). Ce décret comporte notamment un guide méthodologique qui précise le contenu des SRCE et les critères de cohérence nationale qu'il doit obligatoirement intégrer.

Historique de l'élaboration du SRCE du Centre et concertation associée

En région Centre, les travaux d'élaboration du SRCE ont été co-pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre et par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional du Centre.

Le comité régional TVB, associé à ces travaux, a par ailleurs été institué par l'arrêté conjoint Préfet de Région / Président du Conseil Régional du 15 février 2012.

Débutée fin 2010, l'élaboration du SRCE du Centre s'est organisée en quatre séquences :

- Séquence 1 : Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames ;
- Séquence 2 : Identification des réservoirs de biodiversité ;
- Séquence 3 : Identification des corridors par sous-trame ;
- Séquence 4 : Plan d'action et dispositif de suivi/évaluation / Evaluation environnementale.

La première séquence (enjeux régionaux et choix des sous-trames) a fait l'objet d'une concertation avec un groupe technique restreint les 30 septembre 2011 et 06 janvier 2012. Ses résultats ont été validés par le comité TVB le 29 février 2012.

La deuxième séquence (réservoirs de biodiversité) a été soumise à deux groupes de travail les 22 (collectivités, socio-professionnels et infrastructures) et 23 (naturalistes et experts régionaux) mai 2012. Une validation en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est intervenue le 7 juin 2012 suivi d'une synthèse par le groupe technique d'élaboration le 20 juin 2012.

La troisième séquence (corridors écologiques) a fait l'objet d'une concertation en groupes de travail thématiques les 15 (milieux aquatiques et humides, milieux boisés et bocagers) et 16 (milieux ouverts) janvier 2013. Une présentation des éléments a été réalisée devant le CSRPN le 18 janvier 2013 pour une synthèse par le groupe technique le 13 février 2013.

Les résultats de ces deux séquences ont fait l'objet d'une validation par le comité régional TVB le 16 avril 2013.

La concertation de la quatrième séquence (plan d'action et dispositif de suivi) s'est organisée en neuf réunions territorialisées par groupes de bassins de vie durant les mois de septembre et d'octobre 2013. Des rencontres dédiées avec les professions agricole et forestière puis les gestionnaires d'infrastructures se sont tenues les 2 septembre, 3 et 15 octobre 2013.

Après une présentation devant le CSRPN le 12 novembre 2013, le plan d'action a été présenté au comité régional TVB le 13 décembre 2013.

☞ Le SRCE entre désormais en phase administrative de consultation des collectivités publiques, dont le calendrier prévisionnel s'étend d'avril à juillet 2014, puis d'enquête publique, prévue de septembre à octobre 2014. L'adoption de la version finale du SRCE du Centre est prévue pour décembre 2014 après délibération du Conseil Régional et un arrêté du Préfet de Région.

Le SRCE validé sera alors mis à la disposition du public et porté à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme. Il entrera alors dans une phase de suivi de sa mise en œuvre, d'évaluation et de révision régulière.

Synthèse du diagnostic du territoire régional

Caractéristiques physiques du territoire

La région Centre, située dans le sud-ouest du Bassin parisien, est caractérisée par un relief relativement plat, plus marqué au sud au niveau des contreforts du Massif Central. Son climat océanique dégradé induit notamment un niveau moyen de précipitations. Le sous-sol, dominé par les formations calcaires sédimentaires (Beauce, Berry...), compte également de larges secteurs acides (sables de Sologne et de l'Orléanais et roches cristallines du sud de la région). La région est partagée très inégalement en deux bassins versants, avec au nord, celui de la Seine, et pour la majeure partie de son territoire, celui de la Loire et de ses nombreux affluents.

Enfin, l'occupation du sol en région Centre se caractérise par une forte dominance agricole et une part de surfaces boisées proche de la moyenne nationale.

Caractéristiques humaines du territoire

La région Centre possède des caractéristiques rurales importantes, surtout dans sa moitié sud (densité de population très inférieure à la moyenne française notamment). L'axe ligérien constitue la zone la plus peuplée du territoire (la moitié des habitants), avec les franges franciliennes au Nord-Est de la région.

Du point de vue économique, l'importance de l'agriculture régionale la place en première position nationale pour les céréales qui marquent les paysages de Beauce, de Champagne berrichonne et des plateaux tourangeaux. Les filières maraîchères et arboricoles du val de Loire et de Touraine, ainsi que la viticulture, marquent aussi le territoire régional.

Si le secteur industriel reste important malgré une baisse constante de ses actifs, le tourisme, lié notamment au val de Loire et ses châteaux, se maintient de manière dynamique.

Patrimoine paysager

La région Centre abrite une mosaïque diversifiée de paysages, des vastes plaines agricoles aux territoires dominés par les forêts, en passant par les paysages de bocage ou de gâtines. Les vallées et les ensembles de zones humides caractérisent également le territoire.

La définition d'unités éco-paysagères a permis de découper plus finement le territoire régional et de préciser les enjeux relatifs au maintien de ces paysages, en lien avec la thématique de continuité écologique.

Les menaces constatées sont liées à l'intensification agricole (zones de bocages et de gâtines), la déprise (surtout dans les zones de polyculture-élevage, à l'est et au sud de la région) et la régression des bocages (disparition ou manque d'entretien).

Patrimoine naturel

La région Centre compte une diversité notable de milieux naturels ou semi-naturels, en lien notamment avec les formations géologiques et l'histoire du territoire. Sur substrat calcaire, les pelouses calcicoles et les marais alcalins subsistent au sein d'ensembles paysagers souvent largement occupés par les grandes cultures (Beauce, Champagne berrichonne, Champeigne). Dans les zones acides, les landes sèches à humides et les tourbières constituent des éléments remarquables souvent résiduels, au sein d'enveloppes boisées importantes (ouest Touraine, Sologne, Pays-Fort).

Les marges de la région (Perche, Boischaut, Puisaye) sont occupées par des systèmes bocagers laissant une part importante aux habitats de prairies. Les éco-complexes de Brenne et de Sologne abritent une concentration d'étangs et de zones humides très riches en milieux et espèces patrimoniales. Enfin, les vallées alluviales structurent le paysage régional et concentrent des intérêts tant en termes de milieux spécifiques (notamment la Loire) que de faune et de flore (notamment comme corridor de déplacement).

Les espèces exotiques envahissantes (invasives) sont une cause importante de banalisation des milieux et de compétition interspécifique au détriment d'espèces autochtones parfois rares.

Zones humides et milieux aquatiques

Les zones humides constituent un enjeu important pour le territoire régional. Néanmoins, l'absence de méthode unifiée pour les définir et les localiser ne permet pas à l'heure actuelle de disposer d'une vision objective de la réalité.

Concernant les milieux aquatiques, plusieurs programmes permettent d'améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux spécifiques à ces milieux, notamment en termes de continuité écologique (inventaires des frayères, prise en compte des poissons migrateurs, identification des réservoirs biologiques). Sur ce point, les informations issues des SDAGE sont essentielles mais nécessitent des compléments et actualisations qui interviendront notamment lors de leur révision prochaine.

Espaces naturels protégés ou identifiés pour leur intérêt écologique

Les outils de protection et de connaissance des espaces naturels sont nombreux et très inégalement représentés sur le territoire de la région Centre. Plusieurs outils se chevauchent fréquemment sur les secteurs à forts enjeux de biodiversité, dont les vallées alluviales de la Loire et du Cher.

Les espaces naturels sous protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, réserves biologiques) sont peu nombreux et en général de faible étendue. Les sites Natura 2000 occupent quant à eux une part importante du territoire (59 sites couvrant 18 % de la région).

Les autres zonages n'impliquent pas de contraintes réglementaires mais sont représentatifs d'une richesse significative (Parcs Naturels Régionaux, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, zone Ramsar).

Enfin, des outils portés par d'autres structures que l'Etat ou la Région assurent également une protection foncière ou d'usage (sites du Conservatoire des Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles).

A noter que plusieurs outils de protection du paysage (sites classés et inscrits, sites Unesco) permettent également dans certains cas une protection du patrimoine biologique.

Fragmentation

Le premier facteur d'influence négative des activités humaines sur les continuités écologiques concerne les éléments fragmentant le paysage et les milieux. Les infrastructures de transport (routes, rail) et l'urbanisation (résidentielle et économique) sont dans ce domaine les principaux éléments identifiés au niveau terrestre, tandis que les ouvrages sur les cours d'eau constituent dans un nombre non négligeable de cas, un obstacle pour la libre circulation de la faune aquatique.

En région Centre, la densité de voies de communication, en lien avec la proximité de la région parisienne d'une part, et l'importance du réseau hydrographique d'autre part, sont des enjeux majeurs dans la réflexion à mener pour le rétablissement des continuités écologiques. D'autres phénomènes, comme les engrillagements, concourent également, pour certaines espèces (grande faune), à la fragmentation du territoire.

Par ailleurs, d'autres activités humaines peuvent contribuer, de manière plus diffuse, à la dégradation des continuités, notamment certaines pratiques agricoles ou sylvicoles intensives.

Contrairement à d'autres régions, l'activité touristique ne crée pas en région Centre de pression forte sur la biodiversité.

Politiques locales favorables à la biodiversité et démarches « trames vertes et bleues »

Plusieurs programmes et schémas récemment élaborés par les collectivités locales, l'Etat ou ses établissements publics (Stratégie régionale de la Biodiversité, SDAGE et SAGE, ORGFH) peuvent utilement être mis à profit pour mener la réflexion sur les orientations du SRCE.

Par ailleurs, des initiatives de collectivités locales ont déjà émergé sur la thématique des Trames Verte et Bleue : Réseau écologique régional du Conseil Régional, déclinaisons à l'échelle de territoires de tailles variées (Sologne, Parcs Naturels régionaux, Pays ou Agglomérations).

Enfin, les réflexions menées à l'échelle nationale sur la nature en ville intègrent également la problématique des continuités écologiques, et sont d'ores et déjà reprises dans certaines agglomérations régionales.

Les composantes de la trame verte et bleue régionale

Eléments de méthodologie

Les 10 sous-trames suivantes ont notamment été adoptées par le comité régional TVB lors de son installation le 29 février 2012 :

- Pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;
- Pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;
- Milieux prairiaux ;
- Espaces cultivés ;
- Bocage et autres structures ligneuses linéaires ;
- Boisements humides ;
- Boisements sur sols acides ;
- Boisements sur sols calcaires ;
- Milieux humides ;
- Cours d'eau.

Les réservoirs de biodiversité ont été déterminés sur l'ensemble du territoire régional selon trois approches complémentaires :

- Une sélection sur la base des zonages de biodiversité existants ;
- Une approche principale selon des critères de flore et d'habitats caractéristiques des différentes sous-trames du territoire, portée notamment par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP) ;
- Des avis d'experts complémentaires.

Les corridors écologiques qui relient ces réservoirs ont également été produits selon trois approches complémentaires, sur la base des travaux précédents et d'une compilation d'informations supplémentaires d'occupation du sol :

- La modélisation sous Système d'Information Géographique de « chemins de moindre coût » reliant les réservoirs ;
- Une modélisation similaire déterminant des auréoles de dispersion autour des réservoirs, déterminant les zones de corridors diffus à préciser localement ;
- Des avis d'experts complémentaires pour confirmer ou informer les résultats issus de ces travaux.

Nota. : dans le cadre de la modélisation des corridors puis des représentations cartographiques finales, les différentes sous-trames de boisements ont été fusionnées en une seule sous-trame « milieux boisés ».

Informations représentées sur les cartes

Concernant les sous-trames des milieux humides, milieux prairiaux, milieux boisés, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, les cartes font figurer, les cartes des différents atlas font figurer :

- Les réservoirs de biodiversité, espaces les plus riches du territoire pour la sous-trame considérée ;

- Les corridors écologiques potentiels permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux, selon deux niveaux d'intervention possible dans le cadre du SRCE : les corridors à restaurer et ceux à préserver. Une emprise indicative de 3 km est représentée de manière à bien signifier que les flux d'individus entre réservoirs ne sont pas concentrés sur un axe précis.
- Les zones de corridors diffus à préciser localement qui correspondent à des espaces, périphériques aux réservoirs de biodiversité, au sein desquels l'identification d'axes de corridors n'a pas été possible à l'échelle de travail du SRCE. Une précision de ces informations devra être apportée lors de la déclinaison du SRCE dans le cadre de la planification locale du territoire (documents d'urbanisme).
- Les corridors interrégionaux, qui correspondent aux liaisons écologiques identifiés avec les régions administratives voisines et contribuent à la cohérence de la trame verte et bleue nationale ;
- Les éléments fragmentants majeurs du territoire régional (autoroutes et routes à 2x2 voies, Lignes à Grande Vitesse) ;
- Les intersections des axes des corridors écologiques potentiels de la sous-trame avec les éléments fragmentants du territoire régional selon deux niveaux : difficilement franchissables et moyennement franchissables ;
- Les éléments reconnectant du réseau écologique (passages à faune et assimilés) selon deux catégories : niveau 1 (passage supérieur, au-dessus de l'élément fragmentant) et niveau 2 (passage inférieur).

Concernant la sous-trame des cours d'eau, la carte ne distingue pas de réservoirs et de corridors. Elle figure, conformément à la réglementation, les cours d'eau classés (liste 1 et liste 2, certains pouvant relever des deux catégories) sur les deux bassins concernant la région Centre (Loire-Bretagne et Seine-Normandie). Quelques tronçons supplémentaires connus pour leur richesse biologique viennent compléter à la marge cet aspect de la trame bleue.

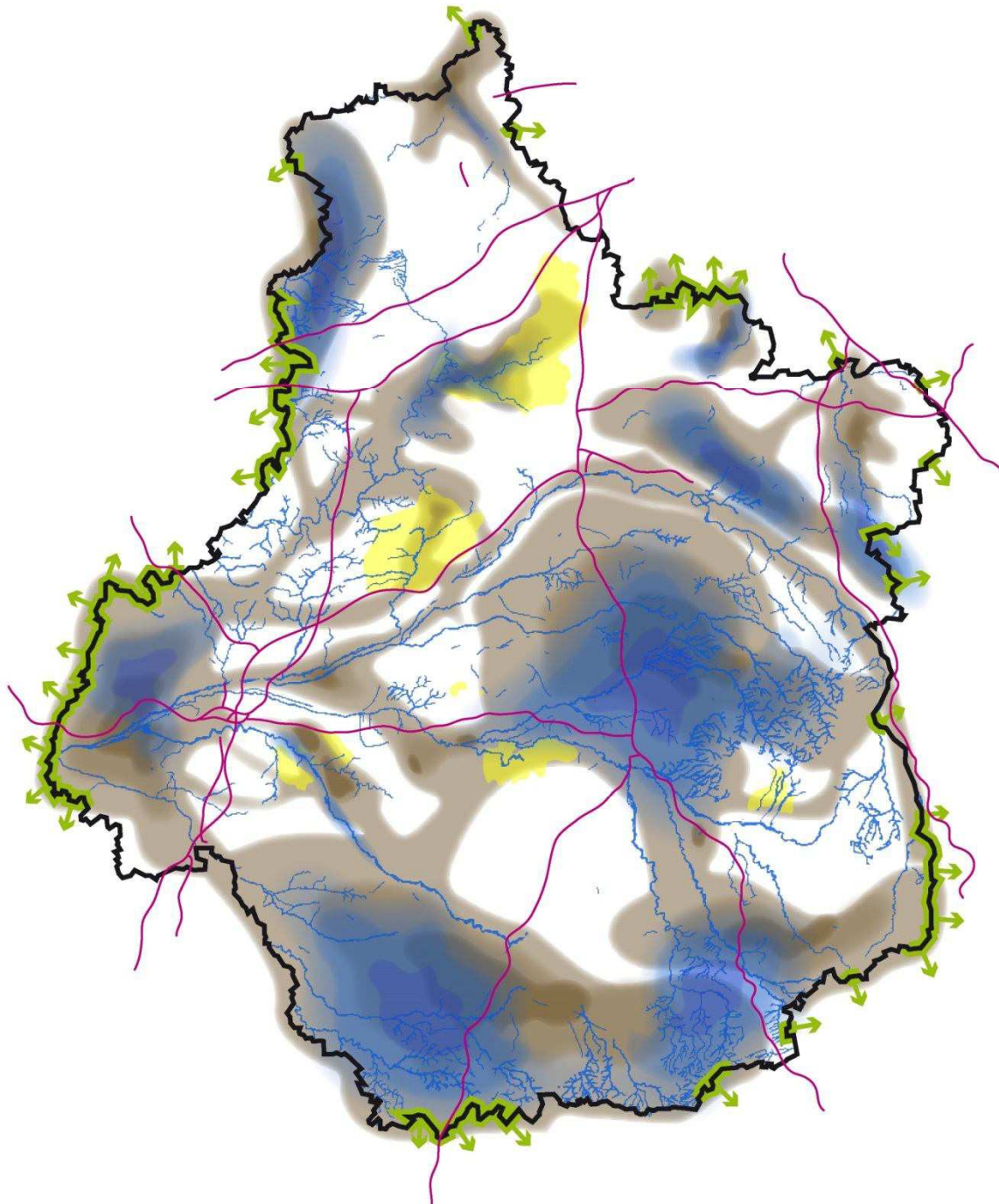
Concernant la sous-trame du bocage et autres structures ligneuses linéaires, la carte présente une modélisation de la qualité du bocage selon les résultats d'un indice cumulant des données de densité de prairies, densité d'éléments fragmentants et densité de linéaires boisés (identification de zones de fonctionnalité). Trois réservoirs ont toutefois été identifiés : le bocage du Véron (37), le bocage de Noirlac et les prairies du méandre des Laisses (18).







Concernant la sous-trame des espaces cultivés, seuls des réservoirs de biodiversité ont été identifiés dans le cadre du SRCE. Ces espaces correspondent aux domaines vitaux de l'avifaune remarquable des plaines cultivées régionales (Outarde canepetière et busards notamment).

Nota. : une sous-trame complémentaire a été produite dans le cadre du SRCE du Centre relative aux gîtes à chauves-souris d'importance régionale et nationale. Cette carte produite uniquement à l'échelle régionale avec des informations de niveau communal vise une prise en compte dans les documents de planification locaux afin d'assurer l'accès à ces gîtes et aux territoires de chasse associés pour les individus qui s'y abritent. Aucun corridor n'a été identifié pour cette sous-trame particulière.

Carte de synthèse régionale

Cf. page suivante.



-  Éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversité et corridors des sous-trames terrestres)
-  Éléments de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et corridors de la sous-trame des milieux humides)
-  Éléments de la sous-trame des espaces cultivés
-  Réseau hydrographique inscrit au SRCE
-  Secteurs concernés par des corridors inter-régionaux
-  Principaux éléments fragmentants du territoire

Les enjeux régionaux

Enjeux spatialisés à l'échelle régionale

❖ *Secteurs de concentration du réseau écologique régional*

La superposition des cartes des différentes sous-trames amène l'identification de zones de concentration du réseau écologique du Centre.

☞ Le réseau hydrographique et les vallées qu'il dessine apparaissent comme des éléments structurants forts de la trame verte et bleue régionale.

Citons notamment :

- La vallée de la Loire, corridor écologique d'importance nationale, central et transversal à la région ;
- Les secteurs de confluences avec le Cher, l'Indre et la Vienne à l'aval du fleuve, au sud-ouest de la région.
- Les vallées des bassins de l'Allier, du Cher, de l'Indre, de la Vienne, de la Creuse qui structurent le réseau écologique d'une grande partie du sud de la région ;
- Les vallées du Loir et de ses affluents, ainsi que celles de l'Eure et de ses affluents, qui constituent des supports-clefs du réseau écologique sur le plateau agricole beauceron ;
- La vallée du Loing, qui établit, dans le prolongement de l'Orléanais forestier *via* le Gâtinais une liaison forte avec le réseau écologique d'Ile-de-France.

☞ Les paysages forestiers et la mosaïque de milieux qu'ils abritent sont également le support d'une grande fonctionnalité écologique pour la plupart des sous-trames.

Les secteurs à enjeux les plus forts à l'échelle régionale sont :

- La Sologne et sa mosaïque de landes, milieux humides et de boisements ;
- Le Pays-Fort, dans le prolongement de la Sologne vers l'est ;
- L'Orléanais forestier qui établit une liaison forte depuis la Sologne et la vallée de la Loire vers le quart nord-est de la région puis l'Ile-de-France ;
- L'arc forestier au sud de la champagne berrichonne ;
- L'ouest forestier de l'Indre-et-Loire (Bassin de Savigné) support de nombreuses connexions inter-régionales.

☞ Les pelouses et ourlets calcicoles constituent en région Centre des complexes de milieux aux enjeux forts en termes de conservation.

Les principaux secteurs concernés sont :

- La Vallée de l'Essonne.
- Les vallées de l'Eure et la Conie ;
- La Champagne berrichonne et le Sancerrois ;
- La Champeigne tourangelle et les coteaux des vallées de la Claise et de la Vienne ;
- Le Pays Blancs.

☞ Les principales régions bocagères du territoire régional sont également des secteurs-clefs de la fonctionnalité écologique du territoire.

Citons notamment :

- Le vaste arc bocager du Boischaut, de la Marche et de la Vallée de Germigny, soulignant l'ensemble du sud de la région depuis les marges de la Brenne jusqu'au Val d'Allier précédemment cité, support de nombreuses connexions inter-régionales ;
- Le bocage du Perche, également support de nombreuses connexions inter-régionales ;
- Les vallons du Pays-Fort.

☞ La Brenne comme la Sologne constituent des zones humides d'importance internationale et représentent, à ce titre, des enjeux majeurs de préservation du réseau écologique régional du Centre.

❖ *Enjeux de continuité écologique des cours d'eau*

Le SRCE s'appuie sur les éléments existants de la politique de l'eau et notamment sur la mise en œuvre de la réglementation sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau issue de leur classement au titre du code de l'environnement. Des démarches sont en cours en région Centre pour cette mise en œuvre.

Le SRCE ne crée pas de nouveau dispositif à ce niveau et s'appuie sur ces démarches en cours.

❖ *Intersections du réseau écologique avec les principales infrastructures de transports terrestres de la région*

Un travail d'identification des intersections des corridors écologiques potentiels identifiés dans le cadre du SRCE avec les grandes infrastructures terrestres (voies routières, ferrées et fluviales) qui parcourent la région a été mené.

Les résultats sont figurés sur les cartes du SRCE.

Ces secteurs méritent un approfondissement à une échelle plus fine pour confirmer ou infirmer le caractère localement fragmentant de l'infrastructure, étudier l'existence d'opportunités déjà présentes sur l'aménagement puis éventuellement proposer des mesures adaptées à chaque cas particulier.

Enjeux transversaux

❖ *Enjeux de connaissance*

Les travaux sur le réseau écologique du Centre ont mis en évidence des insuffisances :

- Dans la mise à disposition de données faunistiques fiables, fines, homogènes et géoréférencées ;
- Dans la connaissance de la répartition de ces espèces (y compris invasives) sur le territoire régional. Dans un premier temps, des objectifs de connaissance ciblés sur certains secteurs considérés comme potentiellement riches seraient ainsi à définir ;
- Dans la connaissance des espèces de faune et de leur exploitation de l'occupation du sol au cours de leurs cycles biologiques ;
- Dans la connaissance de la répartition et de la richesse écologique de certains milieux, en particulier les landes acides, les zones humides (dont les mares) et les bocages ;
- Dans la caractérisation de la valeur de certaines forêts (notamment publiques) en termes de réservoirs de biodiversité (aujourd'hui non identifiées comme telles) à l'échelle régionale ;
- Dans la disponibilité d'une information fine et homogène d'occupation du sol, géoréférencée ;
- Dans la connaissance des bocages : concernant cette sous-trame particulière, des relevés de terrain seraient nécessaires pour cibler à la fois les secteurs les plus riches susceptibles de compléter les réservoirs de biodiversité dans une prochaine version du SRCE, mais aussi disposer d'une cartographie plus fine des éléments bocagers supports de la fonctionnalité écologique.
- Dans la connaissance de corridors historiques disparus, notamment un ancien corridor entre les forêts de Marchenoir et d'Orléans, et un autre entre les forêts d'Orléans et de Fontainebleau, en lien avec le programme régional d'inventaire de la diversité génétique des populations de Cerf élaphe.

Un certain nombre de données pourra aboutir à la proposition de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), bons supports pour la proposition de nouveaux réservoirs de biodiversité.

La collecte des données pourra s'effectuer dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) mis en place conjointement par l'Etat et la Région dans le Centre. En complément, l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) récemment constitué, a pour objectif de valoriser ces données pour définir les enjeux de biodiversité régionaux. Ce nouveau dispositif permettra ainsi d'optimiser la connaissance régionale des enjeux de biodiversité pour une meilleure intégration dans les politiques publiques. Il implique potentiellement tous les producteurs de données naturalistes du territoire.

Plus spécifiquement sur la trame bleue, les espaces de mobilité des cours d'eau ont fait l'objet d'une première étude prospective conjointe Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / Agence de l'eau qui visait à identifier les cours d'eau à dynamique latérale active au sein du bassin Loire-Bretagne. Ce premier travail permet d'orienter les travaux à mener à une échelle plus fine sur les cours d'eau à enjeux, notamment dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Ces derniers pourront aboutir à une cartographie précise des espaces de mobilité à intégrer dans une prochaine version du SRCE.

Concernant les zones humides, les inventaires seront menés dans le cadre des dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGEs) Seine-Normandie et Loire-Bretagne relatives à la délimitation des zones humides, à l'identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), à la définition de programmes d'actions et à la délimitation des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à l'échelle des bassins versants.

❖ *Enjeux de communication / sensibilisation*

La mise en œuvre du plan d'actions du SRCE ne peut par ailleurs se passer d'une importante appropriation locale, nécessitant notamment une compréhension à tous les échelons de l'aménagement du territoire et de ses acteurs.

Deux documents portant plus précisément sur la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme sont d'ores et déjà disponibles sur le site internet de la DREAL Centre. Des formations sur ce thème, à destination des collectivités et des services de l'Etat, sont proposées chaque année.

D'autres actions locales de formation (cursus initiaux et continus) auprès de l'ensemble des acteurs sont à renforcer ou à mettre en place, en impliquant notamment les entreprises et leurs salariés.

L'information est également relayée localement par les prestataires de conseil impliqués dans des travaux de déclinaison locale de la trame verte et bleue.

Au niveau national, des documents de communication sont disponibles sur le site du Ministère en charge de l'environnement et plusieurs formations sont également proposées.

Nota. : une approche territorialisée des enjeux et principes d'actions est proposée par bassins de vie dans un ensemble de fascicules dédiés.

Le plan d'action du SRCE

Sur la base des enjeux identifiés précédemment, quatre grandes orientations stratégiques sont proposées pour le présent SRCE :

- OS01 : « Préserver la fonctionnalité écologique du territoire » ;
- OS02 : « Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés » ;
- OS03 : « Développer et structurer une connaissance opérationnelle » ;
- OS04 : « Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre ».

Principes d'action à l'échelle régionale	
<i>Orientations stratégiques</i>	<i>Objectifs stratégiques</i>
	<ul style="list-style-type: none"> •
OS01 : « Préserver la fonctionnalité écologique du territoire »	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la préservation des milieux naturels (habitats) les plus menacés en région Centre, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent
	<ul style="list-style-type: none"> • Fédérer les acteurs autour d'un « plan de préservation des bocages » à l'échelle des éco-paysages concernés de la Région dans une perspective mixte écologique et économique
	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer
OS02 : « Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés »	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres
	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau
	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager la compensation écologique des projets comme un outil possible de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines
<i>Actions transversales sur l'ensemble du territoire</i>	
OS03 : « Développer et structurer une connaissance opérationnelle »	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré
OS04 : « Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre »	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le grand public ; • Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux ; • Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs (cursus initiaux et continus).

Le SRCE propose en complément :

- Des recommandations pour l'action en fonction de chacune des sous-trames, en indiquant celles considérées comme « prioritaires » au regard de la rareté des milieux qui la constituent ou des menaces qui pèsent sur eux.
- Les outils mobilisables, les dispositifs financiers associés et les critères de choix, en affichant clairement que la voie contractuelle est à privilégier.

La prise en compte du SRCE

La « prise en compte » se définit en urbanisme comme « *une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés* » (arrêt du 28 juillet 2004 en Conseil d'Etat). ». Il s'agit concrètement d'intégrer les informations ou recommandations fournies par le document de cadrage (en l'occurrence le SRCE) dans les choix et décisions conditionnant la planification et l'aménagement du territoire ; si ces choix et décisions n'intègrent finalement pas ces éléments, une justification doit être apportée. La « prise en compte » constitue le niveau le plus faible d'opposabilité d'un document en matière de planification du territoire.

En matière d'urbanisme

La trame verte et bleue est prise en compte à tous les niveaux des documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale - SCOT - , Plans Locaux d'Urbanisme éventuellement intercommunaux - PLUi -).

Le SRCE définit la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il assure la cohérence régionale et interrégionale du réseau écologique.

La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme ne se limite pas à un simple report des éléments identifiés à l'échelle régionale. Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement. Ils le complètent par ailleurs en identifiant les continuités écologiques d'enjeu plus local ne figurant pas dans le SRCE.

Les continuités écologiques doivent être identifiées en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, dès l'étape du diagnostic. Les enjeux relatifs à ces continuités sur le territoire s'inscrivent au sein du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose les principales orientations du SCOT ou du PLU.

Les prescriptions et recommandations relatives à leur prise en compte s'inscrivent au sein :

- Du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) puis du règlement pour les PLU.

La caractérisation de la trame verte et bleue est un travail collaboratif et concerté qui nécessite d'associer, dès le début des travaux, des partenaires aux compétences pluridisciplinaires : collectivités, acteurs socio-professionnels (représentant de la profession agricole, des forestiers...), usagers de la nature et gestionnaires d'espaces naturels (fédération de chasseurs...), associations naturalistes, experts écologues locaux, établissements publics concernés (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambres d'Agriculture...), acteurs de l'eau, l'Etat etc.

On veillera par ailleurs, lors de la prise en compte des éléments de trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à une conjugaison intelligente des enjeux écologiques et des enjeux socio-économiques.

Le SRCE et l'agriculture

Les espaces agricoles constituent très souvent le support des continuités écologiques identifiées dans le SRCE :

- Pour la sous-trame des espaces cultivés, composée de réservoirs riches en oiseaux de plaines agricoles ;
- Pour la sous-trame des milieux prairiaux ;
- Pour les autres sous-trames, les milieux agricoles et milieux interstitiels associés peuvent servir de support de déplacement pour des espèces forestières ou inféodées à d'autres milieux ouverts (pelouses calcicoles...).

La préservation de ces espaces agricoles, notamment lors de l'élaboration des documents de planification des collectivités, est donc majeure pour assurer la fonctionnalité du réseau écologique identifié.

☞ Le SRCE, comme les documents d'urbanisme, n'a pas vocation à réglementer ni modifier les pratiques agricoles. Sur la base du volontariat, ces dernières pourront néanmoins évoluer en faveur de la biodiversité, notamment dans les espaces à enjeux identifiés dans le SRCE, en s'appuyant sur les outils et dispositifs actuels.

☞ Par ailleurs, le SRCE n'a pas comme objectif de transformer les zones A (agricoles) des Plans Locaux d'Urbanisme concernées par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique en zone N (naturelle et forestière).

Le SRCE et la forêt

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a identifié une sous-trame boisée, composée de forêts sur sols acides, de forêts sur sols calcaires et de boisements humides. Cette sous-trame représente la plus grande part de la trame verte et bleue régionale en termes de surface. Les réservoirs de biodiversité, identifiés sur la base de la présence d'habitats naturels, d'espèces remarquables ou de structures forestières propices, témoignent d'une gestion forestière favorable à la biodiversité.

☞ Comme pour les espaces agricoles, ni le SRCE ni les documents d'urbanisme n'ont vocation à réglementer les pratiques de gestion et d'exploitation.

Le maintien des pratiques favorables actuelles et la mise en place de modes de gestion respectueux pourront s'appuyer sur les dispositifs et outils existants.

La préservation des éléments de la sous-trame boisée du SRCE sera également assurée via la prise en compte, dans la planification du territoire, des boisements concernés par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique.

☞ Cette prise en compte ne doit pas se traduire par un classement systématique des terrains concernés en Espaces Boisés Classés.

Le SRCE et la politique de l'eau

Le SRCE Centre ne prévoit pas de dispositions supplémentaires à la réglementation existante sur les cours d'eau et leur classement au titre du code de l'environnement.

Le SRCE et les infrastructures de transports terrestres

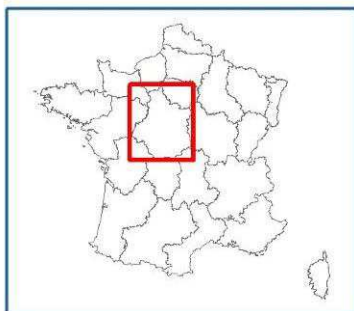
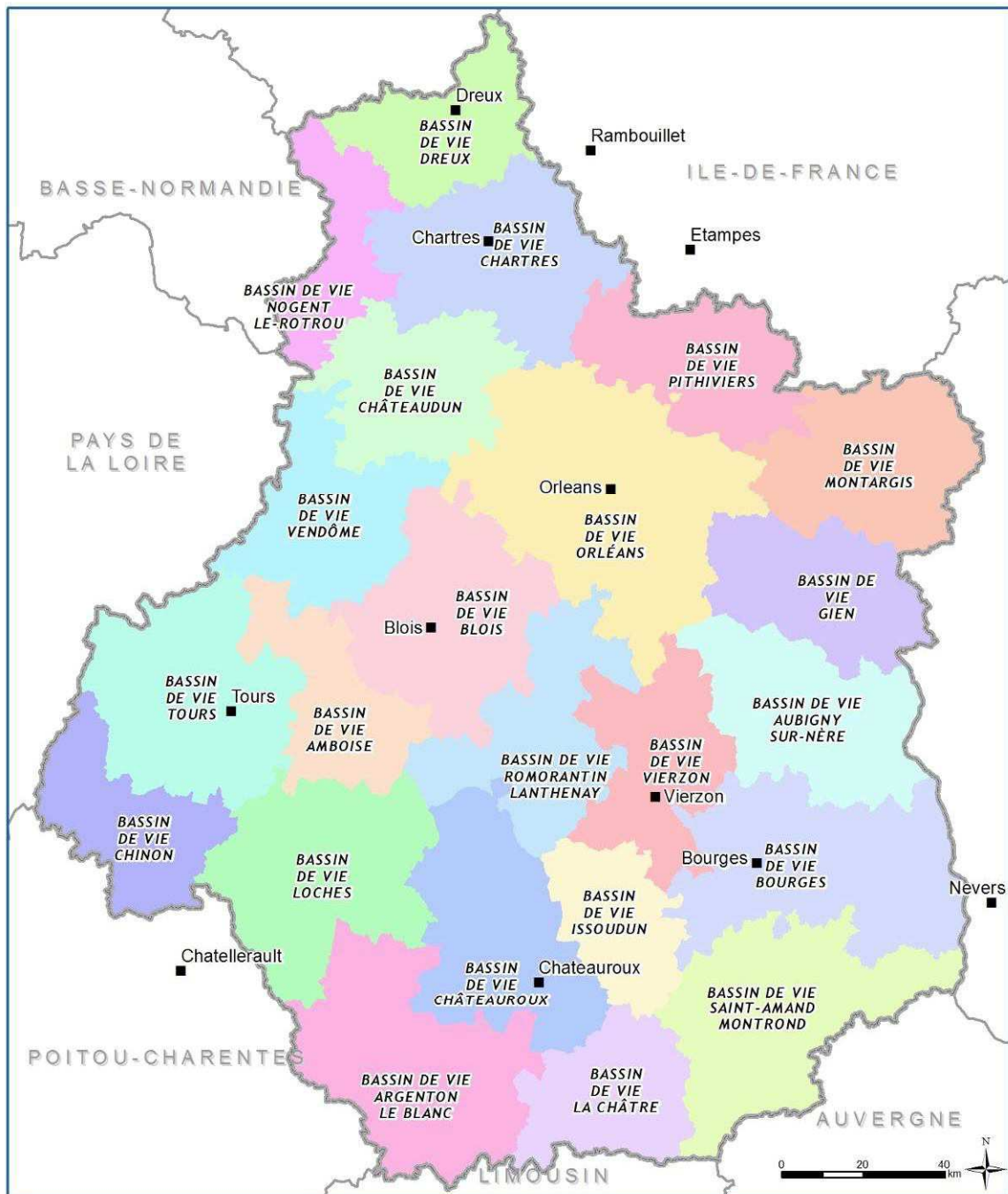
Le SRCE Centre a identifié les intersections du réseau écologique avec les réseaux d'infrastructures de transports terrestres (dont les canaux navigables).

Il propose des principes techniques pour rétablir la fonctionnalité des corridors au niveau de ces intersections. Il présente également les actions positives qui peuvent être menées dans l'entretien courant des dépendances vertes liées à ces axes.

Approche par bassins de vie

De manière à apporter des éléments concrets en termes de localisation et de contextualisation des recommandations générales établies à l'échelle régionale, le SRCE propose une déclinaison par bassins de vie (au nombre de 23 en région Centre, cf. carte ci-après).

Des fascicules dédiés donnent de premiers éléments de localisation des enjeux et actions envisageables à l'échelle des territoires. Les travaux et démarches en cours sont également mis en avant.



- Région Centre
- Autres régions
- Villes principales
- Bassins de vie

